

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2018

Conseillers présents :

Jean-Louis BARIOT, Michel ENGELMANN, Chrystel TUNON, Pierre SCHMELZLE, Thierry MARTINAUD, Marie-Anne VALLOT, André LACHAL, Patricia DUMAS, Brigitte REAT, Marie-Anne MATHEVET, Nicolas TILLMANN, Magali CHAVAS, Jean-Louis PERON, Céline ELIE, Anne MIZONY

- **Approbation du Procès-Verbal du 23 janvier 2018**
- **Avis du conseil municipal : Déclaration d'intérêt général du projet d'extension de la carrière de St-Julien-Molin-Molette emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune**
- **Ouvertures de crédits avant vote du budget 2018**
- **Reformulation 2 délibérations :**
 - **convention bibliothèque**
 - **subvention département**
- **SIEL : convention**
- **Droit de préemption Urbain**
- **Divers**

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

I – Avis du conseil municipal : Déclaration d'intérêt général du projet d'extension de la carrière de St-Julien-Molin-Molette emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune

Par courrier du 16 janvier 2018 reçu en mairie le 20 janvier 2018 Monsieur Le Préfet demande l'avis du conseil municipal sur le dossier d'enquête publique concernant l'extension de la zone Nc (zone carrière) de notre PLU.

Monsieur Le Maire rappelle les Conclusions du Commissaire Enquêteur :

- 1) La carrière des Gottes est utile :
 - a) Elle occupe une place significative sur le marché régional, voire inter-régional, du fait des caractéristiques particulières du granit exploité.
 - b) Elle doit son utilité au secteur économique auquel elle appartient, secteur incontournable dans toutes les activités du BTP : production de logements, réalisation d'équipement et d'infrastructures.
- 2) La carrière des Gottes est utile sur le site où elle est implantée :
 - a) Plusieurs carrières sont situées dans des parcs naturels
 - b) Il est très difficile d'ouvrir des carrières
- 3) Les arguments sur l'emploi ne sont pas recevables au titre de l'intérêt général. Monsieur Le Maire précise que Monsieur Le Commissaire a très certainement raison du point de vue juridique, mais il y a tout de même un problème humain vis-à-vis du personnel local.
- 4) L'argument de l'impact sur les finances locales est largement surestimé :
Le maître d'ouvrage présente un calcul fumeux basé sur un pourcentage approximatif du chiffre d'affaire du groupe. Ce n'est pas sérieux. Les administrations fiscales refusant de communiquer ce type de données, les déclarations de Monsieur Le Maire me paraissent les plus vraisemblables. Les recettes fiscales sont quasi nulles pour la commune.
- 5) Les incidences de l'extension en termes d'environnement doivent faire l'objet d'une attention particulières :

Une préconisation particulière s'impose en matière de protection du Ternay, mais l'ensemble peut être levé dans le cadre d'une procédure Installation classée et protection environnementale.

- 6) Les impacts de l'extension sur le paysage sont évidents : La situation ne plaide pas en faveur du projet d'extension.
- 7) Le projet ne peut se prévaloir d'une acceptation sociale :
 - a) La proposition d'une déviation par le carter est significative de la prise de conscience de la situation du trafic routier.
 - b) Les impacts en matière de bruit et de poussières ne sont préfigurés qu'au niveau du site de l'extension de la carrière et jamais il n'est fait état de ces impacts dans la traversée du village.
 - c) Les données fournies à la commission de suivi du site expliquent le doute sur la sincérité des informations communiquées. Ces doutes nourrissent une défiance qui me paraît justifiée.
- 8) Les conditions d'exploitation de la carrière des « Gotes » ne sont pas satisfaisantes :
 - a) L'exploitation de la carrière implique aujourd'hui la traversée du village de St Julien Molin Molette dans des conditions contestables.
 - b) Les consignes données aux chauffeurs, concernant le bâchage ou la vitesse ne sont pas toujours respectées.
 - c) Toutes les nuisances devraient être mesurées dans la traversée du village et pas seulement sur le site de la carrière ou à proximité.
- 9) La société Delmonico-Dorel a pleinement conscience de cette situation. Dès 2012, la nécessité d'une déviation était connue. Monsieur Le Maire rappelle la réunion publique du 5 mars 2009 à la salle des fêtes en présence de Monsieur BONNE président du conseil Départemental et des services techniques du Département concernant un projet de déviation du village, envisagé par un bureau d'études mandaté par l'entreprise Delmonico Dorel.

10) Commentaire final

- a) Monsieur Le Commissaire enquêteur considère qu'une voie d'évitement du bourg de St Julien Molin Molette doit être impérativement réalisée afin de supprimer la quasi-totalité du trafic lié à l'exploitation de la carrière.
- b) Sur le plan environnemental et agricole, la mobilisation du foncier nécessaire ne devrait pas plus poser de problèmes que n'en pose l'extension de la carrière.
- c) Le délai de réalisation d'une nouvelle voirie n'est pas compatible avec l'échéance de 2020.
- d) Dans l'hypothèse d'une réalisation, il me semble que c'est le maître d'ouvrage de la présente enquête, qui devrait organiser la concertation entre les services, et les collectivités concernées.

En conclusion :

Monsieur Le Commissaire Enquêteur estime que l'utilité de la carrière est avérée, et que la poursuite de son activité peut être considérée comme souhaitable. Mais, à ce jour, les conditions de son exploitation ne sont pas acceptables. Il est impératif de trouver une solution pour éviter la traversée du village de St Julien Molin Molette. Il ne me paraît pas possible de proposer une réserve (la réalisation d'une déviation) dans la nature semble la rattacher à une éventuelle procédure Installation Classée et Protection de l'Environnement.

C'est la raison pour laquelle, je donne un avis défavorable à la déclaration de Projet d'Intérêt Général de la carrière de St Julien Molin Molette, ainsi qu'à la modification du PLU qui en découlerait.

Ce rapport a été réalisé le 12 décembre 2017.

L'Etat répondait au pré-rapport du commissaire Enquêteur (20 novembre 2017) que celui-ci se trompait que ce n'était pas un Projet d'Intérêt Général mais une Déclaration de Projet se rapportant aux articles L.153-54 à L.153-59 du code l'urbanisme.

L'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées et de la Protection de l'Environnement qui pourrait être délivrée sur l'extension de la zone Nc du PLU, l'Etat n'en sera pas le maître d'ouvrage.

L'instruction de la demande sera effectuée par l'Etat dans une posture régaliennne, sans jugement d'opportunité.

Sur tous les points en lien avec l'exploitation ultérieure de l'extension de la zone Nc, et notamment le grand thème « inconvénients inhérents à l'exploitation », ces sujets semblent avoir vocation à être traités dans le cadre d'une instruction au titre du code de l'environnement et pas dans le cadre au titre du code de l'urbanisme sur laquelle est assise la présente procédure.

Certains éléments d'analyse seront étroitement liés à la procédure et à l'autorisation avenir, dont les paramètres de durée, de tonnage et de prescriptions.

Concernant la destruction du massif forestier, elle ne sera possible qu'en conformité du code forestier.

Monsieur le Maire rappelle les conclusions des 2 enquêtes publiques du 2^{ème} semestre 2016 l'une sur le POS, l'autre sur le PLU

Le premier commissaire enquêteur Monsieur GRETHA Pierre avait donné un avis favorable, mais avait mis des remarques dont celle-ci : La collectivité engage avec le conseil Départemental de la Loire une procédure de rénovation du centre-bourg, ce type d'action est toujours porteur pour l'intérêt de la commune sous réserve que toutes les parties prenantes le veuillent bien.

Le deuxième commissaire enquêteur Monsieur CHEVALIER Jean Paul désigné par le tribunal administratif pour la transformation du POS au PLU, lui est allé encore plus loin, il avait même chiffré une rémunération de dédommagement à la tonne de matériaux extrait.

Je vous rappelle que la question qui vous est posée est : Etes-vous pour ou contre l'extension de la zone Nc c'est-à-dire la zone carrière de notre PLU suite au courrier du 16 janvier 2018 de Monsieur Le Préfet?

Le conseil municipal, par vote à bulletin secret, émet un avis défavorable (3 voix pour, 10 voix contre et 2 abstentions) à la déclaration de d'intérêt général du projet d'extension de la carrière

II – Ouverture de crédits avant vote du budget 2018

Avant le vote du budget, le conseil municipal peut jusqu'à l'adoption du budget, article L.1612-1 du CGCT, autoriser M. le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite de ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits liés au remboursement des prêts.

COMPTE	CREDITS OUVERTS N-1	CREDITS A OUVRIR N
D 21	39 000,00	10 000,00 €
total	39 000,00	10 000,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE l'ouverture de ces crédits sur le budget 2018.
AUTORISE le Maire à signer les mandats correspondants.

III – Reformulation de 2 délibérations

- Convention bibliothèque

Le texte modifié sera le suivant :

Le Maire rappelle que la Direction départementale du livre et du multimédia apporte un concours au bon fonctionnement de la bibliothèque municipale par :

- l'expertise et les conseils techniques
- l'offre de formation
- l'ingénierie culturelle et les outils d'animation
- l'offre documentaire (prêt de documents, ressources numériques)

Ce partenariat est conditionné par la signature d'une convention précisant les engagements respectifs de la commune et du Département.

La Commune s'engage notamment à assurer tous les agents, collaborateurs occasionnels du service public et salariés de la bibliothèque – médiathèque dans l'exercice de leur activité de service public dans ou hors les murs. Ainsi, les frais engagés pour tout déplacement lié à l'activité, (déplacements en librairie, échanges ou transports de documents et d'expositions, formations, ...), sont pris en charge par la Commune. Un ordre de mission est établi pour les agents, collaborateurs occasionnels du service public et salariés, dans le cas où ils utilisent leur véhicule personnel.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec le Département de la Loire.

- subventions département

Il s'agit d'ajouter le terme « département » dans la phrase :

La commune peut bénéficier d'une subvention « du département » au titre de l'enveloppe de solidarité.

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte ses modifications.

IV – SIEL : Adhésion à la compétence optionnelle « Eclairage Public »

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à la compétence optionnelle « maintenance simplifiée – niveau 2 » de l'éclairage public comme précédemment.

Les tarifs proposés par le SIEL restent inchangés.

V – Droit de préemption urbain

Le Conseil municipal, à l'unanimité, renonce à son droit de préemption urbain pour les immeubles suivants :

- Immeuble cadastré AC 24, 25 et 26, 20 rue Neuve et 6 Rue Peyronnet, appartenant à SCI DUSSUC

VI – Divers

- Travaux : quel que soit la décision du département, la commune donne son aval à l'entreprise FAURIE pour terminer les voiries semaine 9. Une réunion a lieu sur le lundi 26 février à 9 h.
- Fibre optique : il reste quelques points rouges, les premiers RDV d'installation des prises sont en cours
- Compteur « linky », le conseil souhaite prendre position lors d'un prochain conseil
- Repas des aînées : mise en place de la salle le vendredi 2 mars à 17 h, dimanche accueil à 11h45
- Atelier du futur : réunion intergroupes le lundi 12 mars à 20 heures en mairie.
- CCAS :
 - le CCAS donne son accord de principe pour que M. le Maire établisse une convention pour un prêt qui permettra à une des familles syriennes d'acheter une voiture.
 - les membres du CCAS, après délibération accepte un don de de l'association « la condamine » et s'engage à l'utiliser pour améliorer le quotidien des personnes âgées et des personnes handicapés habitants la commune de St-Julein-Molin-Molette.
- Réfection de l'Eglise : un projet de partenariat pour un financement participatif va être mis en place avec la Fondation du Patrimoine. La commune souhaite collaborer étroitement avec la paroisse de St-Régis d'Argental et avec l'association « patrimoine

Pirailon ». Une première réunion aura lieu le mardi 10 avril 2018 à 20h salle du conseil.

- Noël et partage organise un concert le 18 mars à la salle J. Esterel de Bourg-Argental
- Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 20 mars 2018

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 22h06 .

Vu par Nous, Jean-Louis BARIOT, Maire de SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE, pour être affiché le 23 février 2018 à la porte de la mairie conformément aux prescriptions du Code des Collectivités Territoriales.

Le maire
Jean-Louis BARIOT

